

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 21 décembre 2023 à 8h13, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Maire suppléant
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5

Mesdames la mairesse Michèle Lalonde et la conseillère Arielle Beaudin et monsieur le conseiller David Huggins-Daines sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présentes la greffière adjointe, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 8h13.

RÉSOLUTION NO. 2023-541

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 décembre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2023-542

Autorisation de paiement – Recommandation #3 – Démolition, construction et aménagement – Chalet du lac Rond

ATTENDU la résolution 2023-354 adoptée par le conseil lors de la séance extraordinaire du 31 août 2023 pour l'octroi du contrat à *Cadrin Consultant inc.* pour les travaux de démolition, de construction et d'aménagement pour le nouveau chalet du lac Rond ;

ATTENDU la recommandation de madame Julia Lianis, chef de division – actifs et projets spéciaux aux Services techniques et hygiène du milieu, datée du 13 décembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement de la recommandation #3 pour un montant de 164 593,30 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même les règlements d'emprunt 1321 et 1337, remboursables sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2023-543

Modification – Résolution 2023-517 (Autorisation de dépassement des coûts – Démolition, construction et aménagement – Chalet d’accueil du lac Rond)

ATTENDU la résolution 2023-517 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 pour autoriser le dépassement de coût et le paiement de la recommandation #2 pour les travaux de démolition, de construction et d’aménagement pour le nouveau chalet du lac Rond ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la résolution 2320-517 soit modifiée et que le 2^e résolu, qui se lit comme suit :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d’emprunt 1321, remboursable sur une période de 15 ans. »

soit modifié par le texte suivant :

« QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même **les règlements d’emprunt 1321 et 1337, remboursables** sur une période de 15 ans. »

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Aucune.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

RÉSOLUTION NO. 2023-544

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 8h16.

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques